

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 23 janvier 2024

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : GAL PAYS DE L'OURTHE
Avance de trésorerie récupérable
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Considérant la demande du GAL « Pays de l'Ourthe », en date du 23 novembre 2023 sollicitant auprès des communes partenaires une avance de trésorerie de 15.000,00 € par commune ;

Considérant que cette avance de 15.000,00 € sans intérêts est réalisée pour permettre au GAL de maintenir sa trésorerie dans l'attente de la perception de divers remboursements dans le cadre du programme LEADER ;

Considérant que le remboursement aura lieu pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du

Sur proposition de notre Collège communal ;

DECIDE

De verser une avance récupérable d'un montant de 15.000 euros au GAL « Pays de l'Ourthe », sans intérêts.

Le remboursement de cette avance aura lieu au plus tard le 31 décembre 2024.

Par voix pour, contre et abstentions

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE